



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 12 Mars 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

Étaient présents : M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérald, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, Mme ROMAIN Nicole, M. ANSELME Jean-Paul, Mme MESSE Annick, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme DEBEUGNY-CARTON Sabine, Mme GAY Caroline, Mme GOSSELIN Virginie, M. LEMARIÉ Sébastien, Mme DARRAS Angélique, M. KESSLER Ludovic, Mme VERDEZ Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic

M. MENESTRIER Matthieu avait donné pouvoir à Mme DEBEUGNY-CARTON Sabine

Mme GENTILHOMME Sophie avait donné pouvoir à M. ANTOINE Gérald

Mme SCHWEIG Christine avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic

Mme DEMAISON Isabelle avait donné pouvoir à Mme VERDEZ Christine

M. LALOI Bruno avait donné pouvoir à M. ANSELME Jean-Paul (à partir de la délibération n° 7)

Secrétaire de séance : M. KESSLER Ludovic

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

✚ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maîtrise d'œuvre pour la création d'une structure d'accueil de jeunes enfants a été choisie : la société Ecla a été retenue pour un coût de 118 995 € T.T.C. (tranche ferme et tranches conditionnelles).

✚ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (ancien CAJ) à l'association le Bruit du Rock pour l'année 2015 en vue d'y organiser des répétitions.
- Convention de mise à disposition d'un local communal (ancien CAJ) à l'association OAK Music pour l'année 2015 en vue d'y organiser des répétitions.
- Convention des modalités de résidence et objectifs de la C^{ie} les Petites Madames dans le cadre de leur résidence en partenariat avec le service culturel de la ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
- Contrat de cession de la C^{ie} Maboul Distorsion dans le cadre de la Fête dans la Rue pour un montant de 4 887,18 €.
- Convention de prestation et d'initiation à la robotique par l'association « Planète Sciences » dans le cadre de la mise en œuvre des TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires) organisés par la D.A.E.S. correspondant à 14 séances du 06/01/2015 au 21/04/2015 pour un montant de 1 420,40 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association les Restaurants du Cœur les 06 et 07/03/2015.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Bidon le 07/03/2015.
- Contrat de cession de droit de représentation des spectacles « les autres » et « les pigeons » de la Cie les Hommes Poissons dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 1 782,95 € T.T.C.

- Demande de subvention de la ville au Conseil Régional dans le cadre de la Fête dans la rue du 27 juin 2015 pour un montant de 18 500 € T.T.C.
- Attribution du marché « Fourniture en papèterie » attribué à la société Papèteries la Victoire sur la base de leur bordereau de prix unitaire

1- FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE – EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 désigne M. CAUCHY Jean-Baptiste pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2014.

M. le Maire se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire accompagné du compte de gestion présenté par la trésorière de Corbie conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le maire, Monsieur Alain BABAUT, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la commune en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2014 et de fixer comme suit, en annexe jointe, les résultats des différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 338 700 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 324 100 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P. de l'exercice 2015.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2014

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2014

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

1) Détermination du résultat de fonctionnement

dépenses de fonctionnement	5 538 418,31 €
recettes de fonctionnement	6 014 993,16 €
excédent de fonctionnement	476 574,85 €
résultat de fonctionnement antérieur reporté	744 529,69 €
résultat de fonctionnement cumulé	1 221 104,54 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

dépenses d'investissement	1 912 418,17 €
recettes d'investissement	2 315 616,21 €
excédent d'investissement	403 198,04 €
résultat d'investissement antérieur reporté	-708 557,16 €
résultat d'investissement cumulé	-305 359,12 €

Reste à réaliser

dépenses à reporter	338 700,00 €
recettes à reporter	324 100,00 €
Solde	-14 600,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à **319 959.12 euros**.

Par conséquent, étant reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats 2014 du budget principal :

Article 1068 : 319 959.12 €

C'est l'excédent de fonctionnement capitalisé qui permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Chapitre 002 (recettes) : 901 145.42 € (1 221 104.54 € - 319 959.12 €)

C'est le résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on a déduit le besoin de financement de la section d'investissement et ajouté celui de l'exercice précédent (excédent).

Chapitre 001 (dépenses) : 305 359.12 €

C'est le résultat de la section d'investissement (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on déduit le résultat d'investissement antérieur reporté.

La commission finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 24 voix POUR et 5 Abstentions (Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, Mme DEMAISON Isabelle, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic).

4 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2015

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2015 dont le détail vous est présenté en annexe et qui s'équilibre de la façon suivante :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	<i>Exercice 2015</i>	<i>Résultat reporté 2014</i>	<i>Cumul section</i>
Dépenses	6 684 300		6 684 300
Recettes	5 783 200	901 100	6 684 300

II – SECTION D'INVESTISSEMENT :

	<i>Exercice 2015</i>	<i>Reports</i>	<i>001 et 1068</i>	<i>Cumul section</i>
Dépenses	1 778 750	338 700	305 300	2 422 750
Recettes	1 778 750	324 100		2 422 750
Affectation			319 900	

Il est rappelé que le Conseil Municipal est amené à se prononcer uniquement sur le budget de l'exercice 2015, les reports ayant déjà été votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2014 et de l'affectation du résultat.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, Mme DEMAISON Isabelle, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic).

5 – FINANCES – FISCALITE – EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux de la fiscalité à appliquer en 2015 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Il vous est proposé de voter les taux suivants :

<i>TAXES</i>	<i>Taux 2014</i>	<i>Taux 2015 proposés</i>
<i>d'habitation</i>	16,22	16,54
<i>foncière (bâti)</i>	23,90	24,38
<i>foncière (non bâti)</i>	47,08	48,02

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, Mme DEMAISON Isabelle, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic).

6 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2015

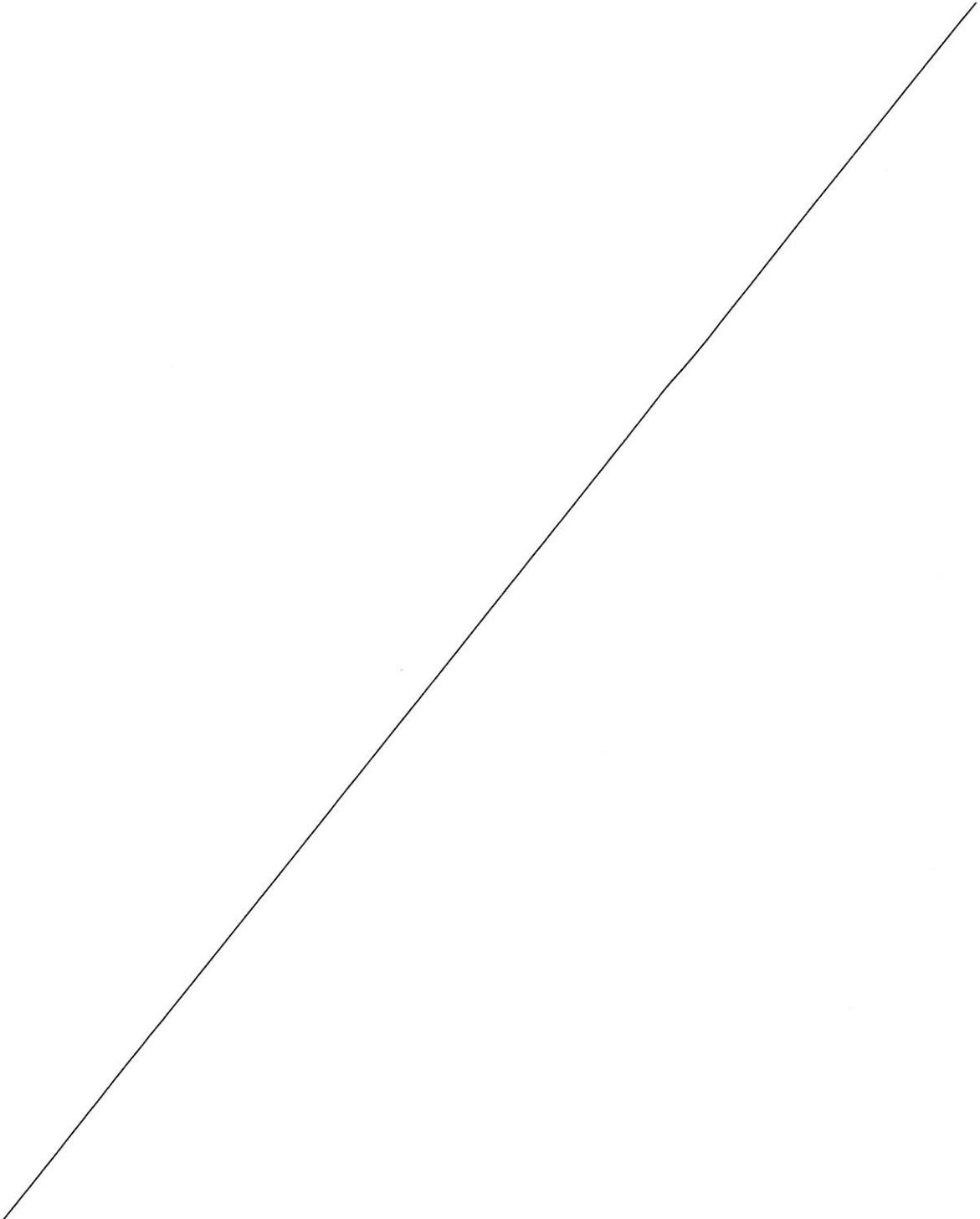
Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le détail de l'article 6574 du BP 2015 constitué des subventions aux associations locales.

Il est précisé que Mme Nicole Romain, membre de l'association « Club de l'Age d'Or », Mme Christine Schweig, membre de l'association « La Maisonnée », M. Ludovic Gabrel, membre de l'association « Les VTT Errants » et M. Gérald Antoine, membre de l'association « Le Souvenir Français » ne prennent pas part au vote.

Ce détail vous est présenté en annexe.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.



2015			
Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations
Avenir Gymnique	800,00 €	7 600,00 €	Location du COSEC
Billard club	750,00 €		
Club cœur et santé	450,00 €		
Club subaquatique		8 000,00 €	Location piscine
Corbie Pétanque	1 000,00 €	1 000,00 €	Accueil du club belge
Handball club de Corbie	14 780,00 €	10 220,00 €	Location du COSEC
Jeux subaquatiques	1 000,00 €	4 950,00 €	Location piscine
La Neuville Loisirs	100,00 €		
Les Fêlés	500,00 €		
VTT Errants	200,00 €		
Maison des Loisirs	1 000,00 €	5 400,00 €	Location du COSEC
Messenger corbéen	250,00 €		
Rencontres	1 000,00 €	2 400,00 €	Participation 50 % gaz/électricité + 30 ans de l'asso.
Running Club	900,00 €	800,00 €	Corrida
Tennis club	1 100,00 €		
USC Football	12 000,00 €	250,00 €	Achat de médailles
USC Natation	1 900,00 €	9 600,00 €	Location piscine
A.P.C.C.	200,00 €		
Amis du Vieux Corbie	1 700,00 €		
Bruit du Rock	1 200,00 €		
C ^{ie} Les petites Madames	7 000,00 €		
Charivacirc	2 800,00 €		
Clé de Somme	700,00 €		
Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €		
Ecole de musique	34 000,00 €		
Bidon	4 300,00 €		
La Digue	250,00 €		
A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €		
Jardins corbéens	900,00 €		
Amicale des donneurs de sang	80,00 €		
Ass. N ^{ale} de la Croix de Guerre	50,00 €		
Souvenir Français (C ^{te} cantonal de Corbie)	250,00 €		
A.D.M.R.	1 000,00 €		
Club de l'Age d'Or	1 500,00 €		
Secours Catholique	800,00 €		
La Maisonnée	1 000,00 €		
Ecole la Caroline	353,20 €	909,80 €	Ecole et cinéma/Education au développement durable
Ecole Petrucciani	316,96 €	742,53 €	Ecole et cinéma/ développement culture littéraire/enrichir culture de l'élève/intégrer le numérique
Ecole primaire la Neuville	456,02 €	176,30 €	Ecole et cinéma
Ecole les Pierres Blanches	1 251,27 €	310,70 €	Ecole et cinéma/Classe de découverte
Ecole Française Dolto	979,75 €	/	
Ecole Au Bord de l'Ancre	802,99 €	/	
F.C.P.E. la Neuville	175,00 €		
APEV	175,00 €		
APE Petrucciani	175,00 €		
Amicale des agents communaux	5 000,00 €		
A.C.R.I.	250,00 €		
TOTAL	113 745,19 €	52 359,33 €	
TOTAL GENERAL	166 104,52 €		

7 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne M. CAUCHY Jean-Baptiste pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2014 du budget annexe du camping municipal détaillé en annexe.

M. le Maire se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire accompagné du compte de gestion présenté par la trésorière de Corbie conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le maire, Monsieur Alain BABAUT, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances du budget annexe du camping municipal en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2014 du camping municipal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

RESULTAT DE L'EXECUTION				
	<i>Mandats émis</i>	<i>Titres émis</i>	<i>Reprise des résultats antérieurs</i>	<i>Résultat du solde</i>
Exploitation	76 900,66 €	84 039,15 €	34 413,14 €	41 551,63 €
Investissement	21 395,16 €	30 133,50 €	36 544, 32 €	45 282,66 €
Dont 1064				
Dont 1068				
Total budget	98 295,82 €	114 172,65 €	70 957,46 €	86 834,29 €

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE (A + B)	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde (B)</i>	<i>EXCEDENT</i>	<i>DEFICIT</i>
	<i>(e)</i>	<i>(f)</i>	<i>(g = f - e)</i>	<i>(si A + B >= 0)</i>	<i>(si A + B < 0)</i>
Exploitation				41 551,63 €	
Investissement				45 282,66 €	
Dont 1064					
Dont 1068					
Total Budget				86 834,29 €	

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal réuni après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du camping municipal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du camping municipal,

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, sur l'exécution du budget du camping de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du camping municipal dressé, pour l'exercice 2014 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2014

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2013	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	36 544,32 €		8 738,34 €		45 282,66 €
Exploitation	34 413,14 €		7 138,49 €		41 551,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/14 :	
Affectation obligatoire : A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	41 551,63 €
Total affecté au c/ 1068	

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2015

Le projet de budget primitif du camping municipal présenté en annexe s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 106 100 € et en section d'investissement à hauteur de 74 200 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11 – ADMINISTRATION GENERALE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de communauté a délibéré le 5 février dernier sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Somme et a accepté le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme des communes.

Il indique que cette nouvelle compétence donnera à la Communauté de Communes un outil essentiel d'aménagement de l'espace et d'organisation du territoire à une échelle territoriale pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de préservation de la biodiversité.

De fait, ce transfert de compétence va impliquer pour les communes membres (loi Macron du 20 décembre 2014) :

- ✓ la suspension des dates et des délais prévus concernant la mise en compatibilité des PLU avec le Grenelle de l'environnement,
- ✓ l'approbation du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) avant le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités locales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Ainsi, il vous est proposé de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Somme et d'accepter le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme des communes.

Adopté à l'unanimité.

12 – ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION DE LA VILLE DE GAMACHES A LA FEDERATION D'ENERGIE DE LA SOMME

Monsieur le Maire précise que la ville de Gamaches a demandé par délibération du 8 décembre 2014 son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 9 décembre 2014, le comité de la fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Gamaches à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Sud-Vimeu comme le souhaite cette ville.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Ainsi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la ville de Gamaches à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Adopté à l'unanimité.

13 – RESSOURCES HUMAINES – ELECTIONS DEPARTEMENTALES : REMUNERATION LIEES AUX OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

La présente délibération a pour objet de mettre en place la rémunération des agents organisant et participant à la mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

En effet, l'Etat a confié, par convention, à la Ville de Corbie, chef-lieu de canton,

l'organisation matérielle – libellé et mise sous pli – de la propagande adressée aux électeurs du canton de Corbie, l'Etat assurant le remboursement des frais engagés par versement d'une enveloppe forfaitaire de remboursement calculée sur la base de 0.30 E par électeur inscrit au 28 février 2015.

La ville a en charge le recrutement du personnel nécessaire à la mise sous pli, qui sera organisée dans la mesure du possible en dehors des heures de service.

Les agents seront rémunérés à l'enveloppe et le montant unitaire de l'enveloppe sera fixé par arrêté municipal une fois l'ensemble des dépenses identifiées et budgétées.

Par conséquent, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la convention de financement pour l'envoi de la propagande électorale des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 passée avec l'Etat, il convient de procéder à la rémunération des personnes pour la réalisation des mises sous pli et au paiement des frais divers.

Il vous est donc proposé de délibérer de la manière suivante :

1. D'autoriser la rémunération de l'ensemble des personnels organisant et participant à la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote nécessaire au bon déroulement des élections départementales 2015

L'autorité territoriale pourra, en tant que de besoin, faire appel à des collaborateurs occasionnels afin de compléter les effectifs et d'assurer le bon déroulé de ces opérations.

La rémunération des agents se fera sur la base d'un tarif unitaire par enveloppe pour les agents assurant la mise sous pli.

L'autorité territoriale fixera le montant unitaire de l'enveloppe par arrêté municipal et procédera aux attributions individuelles en fonction des missions et du travail effectué par chacun dans le cadre des opérations de mise sous pli.

2. Les crédits seront imputés au budget au chapitre 012

Adopté à l'unanimité.

14 – RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE VISITE MEDICALE A DEUX AGENTS

Messieurs Thierry SACHY agent de maîtrise et Thierry DAUTHUILLE adjoint technique territorial de 2^{ème} classe affectés au Centre Technique Municipal ont effectué une visite d'aptitude auprès d'un médecin agréé dans le cadre de la validité de leurs permis poids lourds. Les intéressés ont engagé la dépense de 33,00 € chacun.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les intéressés à hauteur de la dépense engagée.

Celle-ci sera imputée sur l'article 6475 du chapitre 012 du budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Aucune question des conseillers n'a été déposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Alain BABAUT

